



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le - 5 AVR. 2023

**LE MINISTRE**

N/Réf : CE 844726  
V/Réf : MAA-001-0223

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 8 février 2023, vous avez appelé mon attention sur votre souhait de voir le dispositif d'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emplois (TO-DE) étendu aux Entreprises de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (ETARF).

Face à une concurrence internationale qui n'a pas faibli depuis 2019, et dans un contexte économique marqué par des crises multiples auxquelles les entreprises du secteur de la production agricole sont particulièrement exposées, le Gouvernement est pleinement mobilisé. De nombreux dispositifs ont ainsi été déployés afin d'assurer le soutien et la pérennité des entreprises agricoles, dont plusieurs avaient pour objectif d'alléger les charges dont sont redevables les employeurs agricoles.

Ainsi, après les dispositifs mis en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (exonérations, aides aux paiements), des mesures de soutien visant à faire face aux divers évènements d'ampleur qui ont marqué le secteur en 2021 et 2022 ont été mises en place : Prises En Charge (PEC) de cotisations sociales pour soutenir les agriculteurs face à leurs difficultés de trésorerie, non seulement déployées chaque année à hauteur de 30 millions d'euros (M€) sur les crédits du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole, mais également complétées à titre exceptionnel par des enveloppes budgétaires ponctuelles de l'État, à la suite des épisodes de gel survenus en 2021 et 2022, ainsi que pour faire face aux conséquences de la crise porcine et de la guerre en Ukraine (plus de 300 M€ débloqués pour ces 4 crises). Les ETARF ont été éligibles aux PEC prévues dans le cadre du plan de résilience adopté à la suite de l'invasion russe en Ukraine.

.../...

Monsieur Thibault BAZIN  
Député de Meurthe-et-Moselle  
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

Par ailleurs, l'exonération de cotisations patronales jusqu'à 1,2 Salaire minimum de croissance pour l'emploi de TO-DE constitue également un complément déterminant de soutien pour les entreprises agricoles employeuses de main d'œuvre saisonnière et confrontées à une forte concurrence étrangère.

La prolongation de ce dispositif de TO-DE a donc été votée pour 3 ans dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023. Certes depuis 2015, les ETARF sont exclues de son champ d'application. Cela se justifie par le fait qu'elles disposent d'une clientèle diversifiée et sont ainsi moins soumises à la saisonnalité que les exploitations agricoles du secteur de la production primaire.

Les faire bénéficier de cette exonération pourrait avoir pour effet de les inciter à recourir à des contrats saisonniers, alors même que leur activité diversifiée et leurs capacités de gestion justifient plutôt le recours à des salariés permanents. Cela risquerait ainsi de provoquer une précarisation non-désirable et injustifiée de l'emploi au sein de structures employeuses de personnel qualifié.

En outre, une telle extension engendrerait un coût supplémentaire conséquent pour les finances publiques, de plus de 20 M€ par rapport aux allègements généraux renforcés dont bénéficient d'ores et déjà les ETARF pour l'embauche de salariés.

Outre ces différents éléments d'analyse, le Gouvernement a conscience de l'importance de la prise en compte de l'évolution de la réalité économique du secteur agricole et notamment des difficultés à l'embauche qui pèsent sur les exploitations en général mais également les ETARF. Dans ce contexte, l'ensemble des leviers d'action doit être considéré pour assurer que cette situation évolue de la meilleure manière possible dans les années à venir. Ce travail de réflexion sera notamment mené dans le cadre du grand chantier du projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles, qui vise à relever le défi du renouvellement des générations au travers de quatre axes bien définis, parmi lesquels l'orientation et la formation, la transmission et l'installation des jeunes agriculteurs, afin précisément d'apporter des solutions à la fois concrètes et durables aux difficultés structurelles d'embauche aujourd'hui à l'œuvre dans le secteur agricole.

Soyez assuré que le Gouvernement est très attentif aux difficultés que connaît actuellement le secteur agricole en général et les ETARF en particulier, et que toutes les pistes seront étudiées afin d'assurer leur résilience et leur développement de la meilleure manière possible dans les années à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc FESNEAU